

### 3. — Officiel

**Nécrologie.** — S. E. le Prince Casimir Lubomirski, Délégué du C. I. O. en Pologne, est pieusement décédé à Cracovie le 16 décembre 1930.

Le Président du C. I. O. a envoyé à Madame la Princesse Lubomirska le télégramme suivant : «Profondément ému et conscient de la perte cruelle qu'est pour nous la mort de notre cher Collègue, je vous adresse, ainsi qu'à vos enfants, mes respectueuses condoléances. — Baillet-Latour».

—:§:—

### 4. — Réunion de la Commission Exécutive

Paris, 10 octobre 1930

La Commission Exécutive, après s'être occupée des affaires courantes, a entendu un rapport succinct du Général Ch. H. Sherrill sur l'organisation des Jeux de Los Angeles et spécialement sur les Concours d'Art.

Mr. Guillaume Lerolle, 83, rue de Lille à Paris, assurera l'organisation de la participation européenne. L'Exposition s'ouvrira en même temps que les Jeux, mais elle pourra être prolongée après la clôture de ceux-ci.

Il est décidé que le Programme de chaque sport sera demandé aux Fédérations Internationales. Au cas où l'un de ces programmes aurait été modifié depuis 1928, il devra être approuvé par la Commission Exécutive du C.I.O.

Il sera également demandé aux Fédérations Internationales de stipuler s'il entre dans leur intention d'avoir des épreuves réservées aux femmes. Le C.I.O. fixera, au cours de sa Session de 1931, à quels sports les femmes seront admises à participer.

Le C.I.O. réexamine la question de la distribution des prix.

Quant aux transports pour Lake Placid et Los Angeles, il n'a pas été possible d'obtenir des réductions pour les membres des familles. Les conditions de voyage en IIIe classe touristique sont excellentes. Il résulte des calculs faits par divers Comités Olympiques Nationaux que les frais de Participation par athlète se montreront à 3.000 marks (Comité Olympique Allemand), 15 à 18.000 francs français (Comité Olympique Français), 100 Lst. (British Olympic Association).

Le Comte de Baillet-Latour a ensuite rendu compte de sa visite à Lake Placid et s'est déclaré très satisfait du degré d'avancement des divers emplacements, construits en vue des Jeux d'Hiver, et des mesures prises pour assurer des logements confortables aux officiels et aux participants.

### 5. — Commission Exécutive et Conseil des délégués des Fédérations Internationales

Réunion du 11 octobre 1930, à Paris.

La Commission Exécutive du Comité International Olympique et le Conseil des Délégués des Fédérations Internationales se sont réunis aujourd'hui samedi 11 octobre, à l'hôtel du Général Ch. H. Sherrill.

Président : Le Comte de Baillet-Latour, Président du C.I.O.

Les membres présents de la Commission Exécutive étaient : le Comte de Baillet-Latour, Président ; le Baron Godefroy de Blonay, vice-président ; le Général Kentish, le Marquis de Polignac, le Général Ch. H. Sherrill et S.E. le Dr. Lewald.

Les Fédérations Internationales suivantes étaient représentées : Athlétisme : M. Genet ; aviron : M. Gaston Mullegg ; bobsleigh et tobogganing : Comte de la Frégéolière ; boxe : M. Val Barker ; cyclisme : M. Léon Breton ; escrime : M. Lacroix ; sports équestres : Commandant Hector ; Handball : M. Lang ; hockey sur gazon : M. Frantz-Reichel ; hockey sur glace : M. Paul Loicq ; lutte : M. Albert Perroud ; natation : M. R. G. Drigny ; haltérophile : M. Bourdonnay-Schweich ; ski : M. le Dr. Pierre Minelle ; tir : M. Jean Carnot.

Conformément à la mission que leur avait confiée le congrès olympique de Berlin par le vote de l'ordre du jour suivant :

« Le congrès, s'en tenant à la résolution prise sur la qualification des athlètes pour les Jeux Olympiques. » considère qu'il n'est pas nécessaire actuellement de résoudre la question du «congé avec salaire payé», » prie le C.I.O. de porter cette question — pour solution — devant la Commission exécutive et le conseil des délégués des Fédérations Internationales et » passe à l'ordre du jour. »

Après une discussion à laquelle ont participé MM. Loicq, Frantz - Reichel, comte de Baillet-Latour, Lewald, Genet, Général Sherrill, Breton, Perroud, Hector, la commission exécutive et le conseil des Délégués des Fédérations Internationales ont décidé, sur la proposition de M. Genet, qu'il n'y a pas lieu de régler le congé normal.

A l'unanimité a été adoptée la proposition suivante, faite par M. Frantz-Reichel :

« Le congé accordé dans les conditions normales de la profession ou le congé accordé dans les mêmes conditions à l'occasion des Jeux Olympiques et sous réserve qu'ils ne constituent pas, de façon détournée, un remboursement direct ou indirect du salaire perdu, ne tombent pas sous le coup de l'article 2 de la décision prise à Prague (1925) et confirmée par le congrès de Berlin (1930).

En conséquence, les règles de qualification pour les joueurs olympiques sont les suivantes :

Ne pourra être qualifié pour participer aux Jeux :

1° Celui qui est ou qui aurait été en connaissance de cause professionnel dans son sport ou dans un autre sport.

2° Celui qui aurait reçu des remboursements pour compensation de salaire perdu.